

Accord de coopération

entre le

**Centre belge pour l'étude et la pratique de l'arbitrage  
national et international (CEPANI)**

et le

**Internationales Schiedsgericht der Bundeskammer  
der gewerblichen Wirtschaft**

Le Cepani et la Bundeswirtschaftskammer, convaincus de la sécurité et de la confiance que l'arbitrage commercial peut apporter, en tant qu'instrument de règlement rapide et équilibré de litiges, peut apporter à l'économie internationale, concluent l'accord suivant :

1. Les deux organismes collaboreront à la promotion de l'arbitrage en tant que moyen de règlement de litiges dans les échanges commerciaux internationaux.
2. Les organismes encourageront le développement de l'arbitrage par l'organisation de conférences, séminaires et d'autres moyens appropriés.
3. Les organismes s'entraideront par tous les moyens lors de l'application de procédures arbitrales.

Les frais occasionnés par cette entraide seront pris en charge par l'organisme qui a fait appel aux services de l'autre.

4. Les organismes échangeront informations et publications d'intérêt commun concernant l'arbitrage et se tiendront mutuellement au courant des conférences, séminaires etc... qu'ils organisent.

5. Les organismes favoriseront les visites mutuelles de leurs secrétariats, ainsi que les échanges de vues de leurs membres.
6. L'accord entre en vigueur le 15 juin 1993.

Le 15 juin 1993

Internationales Schiedsgericht  
der Bundeskammer der gewerblichen  
Wirtschaft



DDr. W. Melis  
Président

Centre belge pour l'Etude et  
la Pratique de l'Arbitrage  
National et International



Jan Steyaert  
Président